



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0143

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DE L'URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Sandrine PEREZ, Directrice de l'Urbanisme et Affaires Juridiques a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de son domaine de compétence, tous documents concernant le fonctionnement interne de la Direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers). Notamment, elle peut signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances administratives internes concernant sa Direction, les bordereaux et les procès-verbaux de réunions adressés aux concessionnaires désignés dans le cadre des concessions d'aménagement, les procès-verbaux de réception de travaux. Elle peut également signer les récépissés de dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, des autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré enseigne ou enseigne, des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, les certificats d'urbanisme informatif (CUa), les fiches de paiement de subvention dans le cadre de l'OPAH-RU et des ravalements de façades obligatoires, les certificats d'affichage. Elle peut également signer les demandes de pièces complémentaires ; les notifications de délais, les consultations des services extérieurs (dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme) et les certificats de numérotage des immeubles. Elle peut également signer l'ensemble des actes de procédure délivré par un huissier de justice et pour retirer et recevoir les envois de la poste.

ARTICLE 2 :

Concurremment avec Madame Sandrine PEREZ, délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Pauline BERJAUD, Directrice Adjointe, pour signer les actes mentionnés à l'article 1 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 2 avril 2026

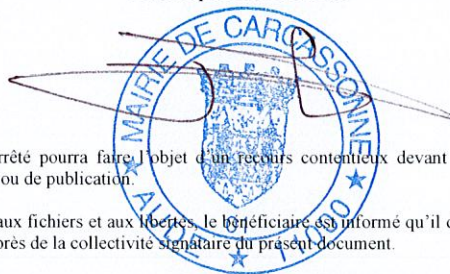
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260402-30920-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.